Nations Unies A/60/493/Add.2*

Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session
Point 57 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement

Rapport de la Deuxième Commission**

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 57 de l'ordre du jour (voir A/60/493, par. 2). Elle a pris des décisions sur l'alinéa b) à ses 30e et 36e séances, le 15 novembre et le 13 décembre 2005. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques (A/C.2/60/SR.30 et 36).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.31 et A/C.2/60/L.61

2. À la 30e séance, le 15 novembre 2005, le représentant de la Jamaïque, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/60/L.31), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale*,

Rappelant sa résolution 58/220 du 23 décembre 2003,

Prenant note de la Déclaration de Marrakech et du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud, adoptés lors de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.
** Le rapport de la Deuxième Commission sur ce point de l'ordre du jour est publié en trois parties sous les cotes A/60/493 et Add.1 et 2

05-64117* (F) 201205 201205

Prenant note également de la Déclaration de Doha et du Plan d'action de Doha, adoptés par le deuxième Sommet du Sud qui s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005,

Rappelant le chapitre du Document final du Sommet mondial de 2005 consacré au développement,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa quatorzième session et approuve les décisions qu'il a prises à cette session;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud;

3. *Souligne* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

4. *Souligne également* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirme qu'il est indispensable que la communauté internationale aide les pays en développement à élargir la coopération Sud-Sud;

5. *Considère* que les initiatives d'intégration régionales entre pays en développement constituent une forme importante et utile de coopération Sud-Sud et que l'intégration régionale est une étape sur la voie d'une intégration bénéfique dans l'économie mondiale;

6. *Se félicite* des initiatives engagées aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial en faveur de l'instauration de mécanismes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour accroître et élargir la coopération Sud-Sud dans les domaines du commerce et de l'investissement;

7. *Prend note avec satisfaction* du commencement de la troisième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, instrument important propre à stimuler la coopération Sud-Sud;

8. *Note* la grande utilité des structures de coopération Sud-Sud qui encouragent les activités de développement dans les pays en développement;

9. *Note également* qu'il importe de prendre des initiatives et de mettre en place des structures, y compris des mécanismes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, afin de s'attacher à renforcer la coopération entre pays en développement, notamment dans les domaines de l'informatique et de la télématique, de la science et de la technique, de la culture, de la santé et de l'éducation;

10. *Se félicite* des concours que les pays en développement ont apportés aux pays et aux peuples frappés par des catastrophes naturelles, en versant notamment des contributions au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud dans le cadre du relèvement et de la reconstruction des

pays touchés par la catastrophe du tsunami survenue dans l'océan Indien et au Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire;

11. *Se félicite également* des initiatives incluses dans le Plan d'action de Doha adopté par le deuxième Sommet du Sud qui s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005;

12. *Demande instamment* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées aux initiatives relatives à la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note de celles qui figurent dans le Programme d'action de La Havane adopté par le premier Sommet du Sud, le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et le Plan d'action de Doha;

13. *Invite* la communauté internationale, dont les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire;

14. *Souligne* qu'il importe d'appuyer les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement afin de favoriser le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement;

15. *Invite* les pays qui sont en mesure de le faire à contribuer régulièrement au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement lors de la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions, conformément à ses résolutions 57/263 du 20 décembre 2002 et 58/220;

16. *Demande* au Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, de changer le nom du Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud, mis en place en application de sa résolution 50/119 du 20 décembre 1995, qui deviendra le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et d'en faire le principal mécanisme multilatéral pour favoriser et appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire;

17. *Engage instamment* le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud à continuer d'étudier et de prendre des initiatives de mobilisation des ressources intensives et novatrices pour attirer davantage de ressources, tant financières qu'en nature, afin de compléter les ressources ordinaires et les autres fonds déjà alloués à des activités intéressant la coopération Sud-Sud;

18. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les autres États Membres, de prendre des mesures concrètes pour renforcer le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud afin qu'il puisse mener à bien sa mission, notamment en mobilisant des ressources pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et plus particulièrement la coopération triangulaire;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud en vue du développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la présente résolution. »

3. À la 36e séance, le 13 décembre 2005, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/60/L.61) soumis par le Vice-Président de la Commission, Juraj Koudelka (République tchèque), sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/60/L.31.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences financières (voir A/C.2/60/SR.36).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.61 (voir par. 7).

6. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/60/L.61, le projet de résolution A/C.2/60/L.31 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/220 du 23 décembre 2003,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005[1],

Rappelant en outre sa résolution 59/250 du 22 décembre 2004, qui, notamment, engageait instamment les organisations et organes du système des Nations Unies à intégrer, dans leurs programmes et dans leurs activités à l'échelon du pays et celles de leurs bureaux de pays, des modalités d'appui à la coopération Sud-Sud,

1. *Accueille avec satis*faction le rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa quatorzième session[2] et les décisions qu'il a prises à cette session[3];

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud[4];

3. *Souligne* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

4. *Reconnaît* que c'est aux pays en développement que revient la responsabilité première de promouvoir et de mettre en œuvre la coopération Sud-Sud, qui ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirme qu'il est indispensable que la communauté internationale aide les pays en développement à élargir la coopération Sud-Sud;

5. *Invite* la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire;

6. *Considère* que les initiatives d'intégration régionales entre pays en développement constituent une forme importante et utile de coopération Sud-Sud et que l'intégration régionale est une étape sur la voie d'une intégration bénéfique dans l'économie mondiale;

7. *Se félicite* des initiatives et partenariats engagés aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial en faveur de l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour accroître et élargir la coopération Sud-Sud dans les domaines du commerce et de l'investissement;

---

[1] Voir résolution 60/1.
[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 39* (A/60/39).
[3] Ibid., sect. I.
[4] A/60/257.

8. *Prend note avec satisfaction* du commencement de la troisième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, instrument important propre à stimuler la coopération Sud-Sud;

9. *Note* la grande utilité des structures de coopération Sud-Sud, qui encouragent les activités de développement dans les pays en développement;

10. *Note également* qu'il importe de prendre des initiatives et de mettre en place des structures, y compris des mécanismes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, au titre des efforts visant à renforcer la coopération entre pays en développement, notamment dans les domaines de l'informatique et de la télématique, de la science et de la technique, de la culture, de la santé et de l'éducation;

11. *Se félicite* des concours que les pays en développement ont apportés dans le cadre de la coopération Sud-Sud aux pays et aux peuples frappés par des catastrophes naturelles, en versant notamment des contributions au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud dans le cadre du relèvement et de la reconstruction des pays touchés par la catastrophe du tsunami survenue dans l'océan Indien et au Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire;

12. *Demande instamment* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées aux initiatives relatives à la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note de celles qui figurent dans le Programme d'action de La Havane adopté par le premier Sommet du Sud[5], le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et le Plan d'action de Doha[6];

13. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud, rappelle à ce propos sa décision, énoncée dans sa résolution 57/263 du 20 décembre 2002, d'inclure le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud parmi les fonds visés par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, aussi longtemps que celle-ci existera, rappelle la décision d'inclure le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement parmi ces mêmes fonds, et invite tous les pays, en particulier les pays développés, à appuyer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment en versant des contributions aux deux fonds susmentionnés, étant entendu que ces fonds doivent continuer à utiliser efficacement ces ressources;

14. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à changer le nom du Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud, mis en place en application de sa résolution 50/119 du 20 décembre 1995, qui deviendra le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, tout en conservant son mandat et son caractère bénévole, et d'en faire le principal fonds d'affectation

---

[5] A/55/74, annexe II.

[6] A/60/111, annexe II.

spéciale des Nations Unies pour favoriser et appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire;

15. *Invite* le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, s'il y a lieu, à envisager des mesures visant à renforcer encore le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud au sein du Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'entité distincte et centre de coordination de la coopération Sud-Sud dans le cadre du système des Nations Unies, afin qu'il puisse mener à bien sa mission, notamment en mobilisant des ressources pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et plus particulièrement la coopération triangulaire;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session un alinéa intitulé « Coopération Sud-Sud en vue du développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la présente résolution.